

Le don planifié

parce que la vie continue...

Vous avez contribué durant votre vie au bien-être de la société, à votre manière et de mille manières soit par vos dons annuels soit en vous investissant personnellement auprès d'organismes de bienfaisance. Certaines causes vous tiennent spécialement à cœur et vous souhaiteriez leur venir en aide d'une façon significative et les soutenir à long terme.

Planifier un don, une démarche simple.



- 1 Choisissez** la cause que vous souhaitez inclure dans vos objectifs philanthropiques
- 2 Définissez** le type de don en discutant avec votre conseiller financier
- 3 Contactez** le responsable des dons planifiés de l'organisme que vous avez choisi

- ### Le don planifié en bref :
- il est immédiat ou futur;
 - il reflète vos désirs et vos objectifs philanthropiques;
 - il fait l'objet d'une planification financière, fiscale ou successorale;
 - il tient compte de votre contexte personnel, familial et fiscal grâce aux conseils de professionnels.



Le don testamentaire

Le don testamentaire demeure l'une des façons les plus simples et les plus accessibles de planifier un don.

De nombreux choix s'offrent à vous, notamment :

- Le legs particulier (un montant précis ou un bien déterminé) ;
- Le legs résiduaire (la totalité ou un pourcentage de ce qui reste après le paiement des dettes et des legs particuliers) ;
- Le legs universel (la totalité des biens, parfois divisée entre plusieurs bénéficiaires) ;
- La désignation comme bénéficiaire d'un régime d'épargne-retraite, d'une caisse de retraite ou d'une police d'assurance vie ;

Des avantages fiscaux pour votre succession

Une succession, c'est l'ensemble des biens transmis par une personne décédée à ses héritiers. Lorsque survient un décès, les actifs suivants sont imposables : les revenus gagnés pendant l'année, les REER et les FERR (sauf s'ils sont transférés au conjoint), de même que les gains en capital et les gains résultants de la disposition d'un immeuble autre que le domicile principal. Un don testamentaire donne droit à un reçu officiel qui peut être utilisé lors de la déclaration des revenus du donateur, à la suite de sa disparition. Les avantages fiscaux découlant d'un don par testament peuvent selon le cas réduire les impôts à payer.

Exemple

Un individu a prévu dans son testament léguer ses avoirs à ses deux enfants et faire un don de 25 000 \$ à une cause qui lui est chère. Son geste philanthropique n'aura pas autant d'impact qu'on l'imagine sur l'héritage des enfants grâce aux crédits d'impôt auxquels ce don donne droit.

Revenus imposables de l'année du décès	175 000,00 \$
Impôts payables (taux de 38,92%)	68 117,00 \$
Don à une oeuvre de bienfaisance	25 000,00 \$
Crédits sur les impôts à payer (48,09 % de la valeur du don)	12 023,61 \$

**Des ressources
supplémentaires**

**à la disposition des
donateurs**



UN HÉRITAGE À PARTAGERSM
Québec

UN PROGRAMME DE LA
CAGP-ACPPDPTM
A LA SAISON DES LEGS ET DES LEGS
D'UN DONNEUR EN SUCCESION

unheritage.org



Agence du revenu
du Canada



Chambre
des notaires



ORDRE DES COMPTABLES
PROFESSEURS ASSOCIES
DU QUÉBEC

Barreau
du Québec



Chambre de la
Sécurité
Financière

IOF

Institut québécois
de planification
financière

Le don planifié

parce que la vie continue...

Le don d'assurance vie

Il y a diverses façons de prévoir un don au moyen de l'assurance vie.

La cession d'une police existante à un organisme de bienfaisance.

L'achat d'une nouvelle police.

La désignation d'un organisme de bienfaisance comme bénéficiaire du capital décès.

Les avantages fiscaux que procure votre don.

- Le don au moyen de l'assurance vie permet de réaliser d'importantes économies d'impôts. Pour profiter de ces économies dès maintenant, vous devez désigner l'organisme comme bénéficiaire et propriétaire de votre police. Vous recevrez un reçu aux fins de l'impôt correspondant à la valeur marchande de la police, s'il y a lieu, et un autre reçu chaque fois que vous paierez votre prime. Comme le don est fait de votre vivant, il n'y a pas d'avantage fiscal pour la succession.
- Par contre, si vous prévoyez que votre succession aura un fardeau fiscal lourd, il pourrait être plus avantageux pour vous de désigner tout simplement l'organisme comme bénéficiaire de la police, en tout ou en partie, mais en demeurant son propriétaire. De cette façon, le don se concrétise au décès et produit des économies fiscales lors du règlement de la succession. Dans ce cas, vous ne recevrez pas de reçus aux fins de l'impôt pour les primes payées de votre vivant.

Exemple

Une femme, âgée de 35 ans, non-fumeuse, souhaite faire un don important à un organisme qui a aidé ses parents. Elle souscrit une nouvelle police d'assurance vie et en nomme cet organisme à la fois propriétaire et bénéficiaire. À son décès, l'organisme recevra une somme de 50 000 \$. Le coût réel du don, après les économies d'impôts, ne sera que de 3 420,70 \$.

Don à l'organisme (capital décès de la police)	50 000,00 \$
Coût annuel de la prime (contrat de 10 ans)	6 000,00 \$
Crédits d'impôt (42,99 % de la prime payée)	2 579,30 \$
Coût total du don après impôts (après 10 ans)	3 420,70 \$

La rente de bienfaisance

Le don assorti d'une rente viagère consiste en un don d'argent ou d'autres actifs à un organisme de bienfaisance en échange d'un revenu garanti à vie ou pour une période déterminée.

- L'organisme peut émettre lui-même la rente et assumer le risque ; sinon il peut acheter cette rente d'une compagnie d'assurance vie et désigner le donateur comme premier bénéficiaire de cette rente. Au décès du créditentier, le résiduel est versé à l'organisme, à titre de deuxième bénéficiaire si l'organisme a acheté une rente garantie pour une période déterminée ou s'il s'agit d'une rente certaine. Dans les deux cas, le rentier obtiendra des versements réguliers obtenus en contrepartie du capital cédé à l'organisme de bienfaisance.
- Selon les normes de l'Agence du revenu du Canada (ARC), le coût de la prime ne doit pas dépasser 80 % du capital cédé. Ainsi, si vous cédez 100 000 \$ à un organisme de bienfaisance, la rente ne peut coûter plus de 80 000 \$ et la somme de 20 000 \$ constitue un don pour lequel un reçu aux fins d'impôt vous sera remis.

Le don de valeurs mobilières et immobilières

- Le don d'actions cotées en Bourse (de Montréal, de Toronto et de Vancouver), d'obligations, de parts d'un fonds commun de placement et d'autres titres semblables est l'une des façons les plus avantageuses sur le plan fiscal de faire un don important à un organisme de bienfaisance. Le don d'actions ou d'autres titres donne droit à un crédit d'impôt. Il est plus avantageux de transférer directement des titres à un organisme que de donner le produit de leur vente. Le donateur est alors exempté de l'impôt sur le gain en capital imposable. Si vos actions ne comportent pas de gain en capital, vous pouvez déclarer votre perte à l'impôt et les donner à votre organisme préféré, qui vous émettra un reçu d'impôt pour leur valeur marchande actuelle.
- Vous pouvez faire don d'une résidence familiale à un organisme de bienfaisance tout en continuant de l'utiliser pour le restant de vos jours. Vous recevrez un reçu aux fins de l'impôt correspondant à la valeur escomptée de votre bien au moment du don. À votre décès, l'organisme de bienfaisance recouvre l'usage de cette résidence. S'il y a don d'actifs immobiliers autre que la résidence principale, 50 % du gain en capital est imposable.

Planifiez votre don dès aujourd'hui.

Ça fait du bien et pour longtemps.